

Commission des interventions

Séance du 4 juillet 2023

Décision CDI n° 2023-15

Soutien aux travaux d'urgence d'alimentation en eau potable à Mayotte Travaux de renforcement par transfert SR2 vers le sud de Mayotte

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la Note technique du 10 mai 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Martin (NOR : TREL1907005N) ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-15 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2023 relative aux modalités financières d'intervention d'urgence de l'OFB face à la situation critique de l'alimentation en eau potable à Mayotte ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de travaux de renforcement par transfert SR2 vers le sud de Mayotte, dans le cadre du soutien aux travaux d'urgence d'alimentation en eau potable à Mayotte.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 5 551 704 € nets de taxe.

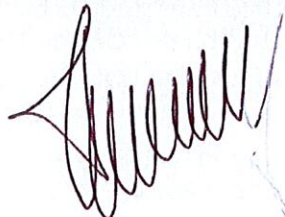
ARTICLE 3 :

Les modalités du soutien financier mentionné aux articles précédents sont spécialement encadrées par les dispositions de la délibération n° 2023-15 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2023 relative aux modalités financières d'intervention d'urgence de l'OFB face à la situation critique de l'alimentation en eau potable à Mayotte susvisée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec les Eaux de Mayotte / Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD